

Extrait du règlement Intérieur de l'Association Agir Sport Santé

Article 1 : Préambule

L'Association Agir Sport Santé a été créée le 10 novembre 2018 et selon les statuts, a pour objet :

- Animer des séances d'activité physique auprès de publics atteints de maladies chroniques, d'affection de longue durée, seniors, ou les aider à trouver une activité adaptée.
- Développer des programmes d'éducation thérapeutique du patient avec des professionnels de santé, du paramédical et du bien-être.
- Proposer des ateliers d'activité physique et sportive, culturels, diététiques, socio-esthétique et de bien-être auprès de tous publics.
- Mener des actions limitant les risques liés à la sédentarité.
- Favoriser la pratique d'activités physiques adaptées sur les recommandations des médecins, pour lutter contre l'inactivité et faciliter le lien social.
- Fédérer les projets en promotion et éducation à la santé par des actions de formation, d'information et de sensibilisation auprès des différents publics en prévention primaire, secondaire et tertiaire.
- Participer à la veille des associations sportives sport santé.

Ce règlement intérieur a été élaboré et rédigé par les membres du Conseil d'Administration en place à la signature du présent règlement intérieur. Il a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'association, en conformité et dans le respect des statuts.

Il a été approuvé à l'assemblée générale du 20/01/2020.

Il est affiché dans les locaux de l'association, à disposition sur le site internet et est remis à l'ensemble des adhérents ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Article 2 : Adhésion à l'association

L'association Agir Sport Santé accueille des membres qui peuvent adhérer selon les modalités suivantes :

- Agrément par le bureau
- Agrément par le Conseil d'Administration
- Adhérent pratiquant ou non

Période d'adhésion

Les nouveaux membres peuvent adhérer à l'association tout au long de l'année. La cotisation devra être payée avant de débiter les activités proposées par l'association.

Le renouvellement de l'adhésion devra être réglé chaque année avant la reprise des activités de la rentrée scolaire, à savoir début septembre de chaque année.

Nous acceptons les inscriptions toute l'année jusqu'au 31 Août de l'année en cours car nous fonctionnons en année scolaire.

Documents à fournir par les adhérents

- Un bulletin d'adhésion et présent extrait du règlement Intérieur daté et signé.
- Un bulletin d'affiliation à la Fédération de Sport Pour Tous daté et signé.
- Un certificat médical nominatif datant de moins de 3 mois.

Droits d'entrée et cotisation des adhérents

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation à l'association et d'un droit d'affiliation qui est intégralement reversé à la FFSPT. Les montants de ces contributions peuvent évoluer chaque année.

Modalités de règlement

Le versement des montants doit être :

- Établi par chèque au nom de l'association,
- Effectué par virement bancaire sur le compte de l'association,
- Versé en espèces (un reçu sera alors communiqué à l'adhérent, pour preuve de paiement)

Tout montant versé à l'association est définitivement acquis.

Il est possible de payer en trois fois. Le premier acompte devra obligatoirement couvrir le montant de l'adhésion et l'affiliation à la FFSPT (exemple : 10€ + 27,20€ en 2025-2026). Les deux autres versements seront pour moitié du solde.

Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre adhérent.

La cotisation annuelle et l'affiliation à la fédération Française Sports pour Tous (FFSPT) sont obligatoires et ne pourront pas faire l'objet d'une réduction en cas d'inscription en cours d'année.

Article 3 : Exclusion, radiation et démission

Modalités de radiation ou de démission :

Le refus de paiement de la cotisation ou une faute grave d'un membre adhérent, peut déclencher une procédure de radiation, qui pourra être prononcée par le bureau conformément aux dispositions statutaires et après audience de l'adhérent concerné.

S'agissant de la décision d'un membre, elle devra être adressée par écrit au président ou au bureau de l'association en respectant un préavis d'un mois.

Est constitutif de faute grave :

- Toute attitude pouvant mettre en danger, directement ou indirectement, les membres adhérents ou non, intervenants et salariés.
- Tout manque de respect, verbal ou physique envers quiconque, membre du bureau, un adhérent, un intervenant ou un salarié.
- Tout comportement nuisant au groupe et aux séances proposées par l'association (état d'ébriété, sous effet de stupéfiants, présence d'un animal...).
- Le non-respect des consignes de sécurité et obligations collectives (obligation de Pass Sanitaire, consignes de sécurité, gestes barrières...).
- Tout mensonge ou omission volontaire ayant pour effet la mise en danger de soi-même ou d'autrui.
- Toute falsification de documents nécessaires à l'association pour l'adhésion et la mise en sécurité des membres adhérents.
- Tout non-respect des statuts et du règlement intérieur et plus largement, le non-respect des lois car au sein de notre association cette attitude engage la responsabilité des dirigeants.

Nom de l'adhérent :

Date, lieu et signature de l'adhérent précédés de lu et approuvé :